

---

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

04/05/2016

**Date d'affichage**

04/05/2016

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 14**

**présents : 12**

**votants : 13**

L'an deux mille seize, le onze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes PEIGNÉ, DESRUES, M. MARTINAIS et Mme TROPÉE. formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme Colette PENDRIGH donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE  
M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à M. André PHILIPOT, Maire  
jusqu'à 21 h (arrivé à partir du 2<sup>e</sup> sujet)

**Absente :**

Mme Sonia CAPLET

Henri CHERBONNEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Clos d'Augustine : validation de la convention GrDF et du devis
- Salle multi-activités : branchement gaz

L'assemblée délibérante accepte.

<b>Etude de la ZA de la Massonnais</b>
--

Monsieur le Maire informe les élus qu'aucune réponse n'a été formulée par le Président de Fougères Communauté suite à la rencontre en mairie avec le Conseil Municipal le 25 avril 2016 concernant la réalisation de la ZA de la Massonnais par la Communauté de Communes.

De même, M. le Vice-Président à l'économie de Fougères Communauté n'a pas montré en commission l'intérêt de ce projet pour le territoire situé au Nord Est de Fougères.

M. le Maire indique que la commune de Laignelet est soutenue par ses communes voisines : Le Loroux et Landéan.

De plus, il précise que ces deux communes vont soumettre prochainement à leur conseil municipal une motion de soutien pour un développement économique équilibré sur le territoire de Fougères Communauté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une démarche afin de réaliser à titre communal cette ZA de la Massonnais pour développer des activités économiques sur le territoire Est de Fougères dès cette année 2016 et afin de saisir la bonne localisation de la zone desservie par la Rode Est.

Il rappelle qu'actuellement deux entreprises sont demandeuses pour s'installer sur cette zone.

Les terrains nécessaires appartiennent pour partie à M. et Mme COLLIN et au Conseil Départemental. Après un simple échange, ce dernier est favorable à une rétrocession des parcelles concernées au profit de la commune.

Il souligne qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence économique sera prise par Fougères Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager à réaliser elle-même l'opération de la ZA de la Massonnais, de créer seulement des lots pour répondre aux seules demandes et selon les surfaces nécessaires et engage une démarche de négociation avec la SEM pour assister la commune dans la démarche et avec le Conseil Départemental pour la rétrocession des terrains nécessaires.

M. le Maire prend part au vote en son nom et s'abstient au nom de M. Nicolas MARTINAIS.

#### **Lancement de l'enquête publique pour réaliser l'aménagement sécuritaire – modification n°2 du PLU**

Monsieur le Maire informe les élus que Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, par ordonnance en date du 11 avril 2016, a désigné Mme Laurence CHAULEUR, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Christiane PRIOUL, négociatrice, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il propose de procéder à l'enquête publique du 30 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus, soit pendant une durée de 33 jours, sur la modification du plan local d'urbanisme n°2 de la commune de Laignelet.

Il explique qu'au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme sera présenté pour approbation au Conseil Municipal de la commune de Laignelet pour devenir opposable.

Il rappelle que la modification n°2 du P.L.U porte sur les points suivants :

- Adaptation d'un emplacement réservé
- Définition d'un nouvel emplacement réservé dans le but de permettre la mise en œuvre des orientations prises concernant la sécurisation du carrefour de la Croix aux Morts et l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération de Laignelet

Il souligne que le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

Le projet de modification,  
Les avis éventuellement émis,

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Laignelet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 30 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la mairie de Laignelet, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, 32 avenue du Maine, 35133 Laignelet.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Laignelet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au samedi inclus, soit de 9 heures à 12 heures 15.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie, 32 avenue du Maine, 35133 Laignelet.

Ces observations, transmises par correspondance, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne et à ses frais qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Il est proposé que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de modification n°2 du P.L.U. dans le cadre de permanences :

Lieu des permanences	Adresses	Dates et horaires
Mairie de Laignelet	32 avenue du Maine 35133 Laignelet	Le lundi 30 mai 2016 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Laignelet	32 avenue du Maine 35133 Laignelet	Le vendredi 10 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Laignelet	32 avenue du Maine 35133 Laignelet	Le vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2016 de 9 heures à 12 heures

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur, et sera clos et signé par ce dernier.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions séparées à M. le Maire de Laignelet. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Laignelet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le lancement de l'enquête publique
- Valide la période de l'enquête publique du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et les dates de permanence
- Acte la désignation par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes de Mme Laurence CHAULEUR en qualité de commissaire enquêteur et de Mme Christiane PRIOUL, négociatrice, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

### **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Rocade Est**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016, le dossier exposant les modifications à apporter au PLU a été mis à la disposition du public pendant la durée d'un mois en mairie de Laignelet avec un registre d'observation du 5 avril au 4 mai 2016.

Il rappelle que cette modification simplifiée porte sur une erreur matérielle dans le cadre des travaux de la Rocade Est, pouvant se justifier pour rappel par les éléments suivants constatés sur le PLU :

- L'Emplacement réservé au profit des emprises de la rocade Nord-Est de Fougères, déclaré d'utilité publique le 20 mars 2001, a été reporté sommairement sur le PLU de Laignelet, approuvé en décembre 2005 ;
- Les parcelles de cet emplacement réservé sont aussi grevées d'une servitude d'Espace Boisé Classé, qui les préserve de tout changement d'affectation ;
- Il y a superposition d'un emplacement réservé et d'un espace boisé classé le long de la RD806 tant à la Massonnais que vers le lieu-dit la Vigne ;
- Il est donc nécessaire de supprimer l'espace boisé classé figurant par erreur au PLU sur les emprises de la rocade Nord-Est de Fougères.

Monsieur le Maire indique qu'un seul habitant a fait une observation et donne lecture de la réponse du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré et compte tenu que la seule observation qui ne remet pas en cause le bien-fondé de la modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal approuve cette modification simplifiée du PLU au motif d'une erreur matérielle de report sur les documents graphiques.

### **Fougères communauté : plan de gestion des logements locatifs**

Monsieur le Maire informe les élus que Fougères communauté, en tant qu'EPCI, a l'obligation de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD).

Il précise que ce PPGD prendra la forme d'un document écrit validé par délibération du Conseil Communautaire après accord des communes.

Il est nécessaire pour se faire de définir le rôle de chacun : mairies, CCAS, bailleurs sociaux... sur le territoire

Monsieur le Maire invite les élus à définir l'implication de la mairie dans ce plan et présente le fonctionnement actuel et détaille les 4 niveaux proposés.

Il indique que la solution la plus simple pour les communes ayant un patrimoine est de rester au niveau, ce qui concerne un grand nombre des communes de Fougères Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le niveau 1, à savoir : rester lieu d'information des usagers. La saisie en ligne des informations sera faite sur « demnadelogement35.fr ». Cette information sera reprise par les lieux d'enregistrement qui saisissent et enregistrent les demandes sur le logiciel départemental « imhoweb »
- Décide de créer une commission pour étudier les dossiers à présenter dans le cadre de l'attribution d'un logement. Sont désignés membres : Mme Céline DESRURES et Céline PEIGNÉ, Mrs Christian LAN et Nicolas MARTINAIS sous la présidence de M. le Maire

### **Fougères Communauté : compétence service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire fait lecture aux élus de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2016 par laquelle Fougères Communauté sollicite l'avis du Conseil Municipal des communes membres sur la modification de ses statuts.

Il précise que cette modification porte sur la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif et donne les éléments :

« Indépendamment de la loi NOTRe, qui en fait une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'assainissement est déjà une compétence optionnelle des Communauté d'Agglomération.

Elle s'entend désormais comme une compétence pleine regroupant l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et les eaux pluviales.

Dans le cas d'une fusion créant une nouvelle communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence optionnelle « assainissement » doit s'appliquer directement et pleinement faisant suite à l'exercice optionnel de tout ou partie de l'assainissement, c'est-à-dire du SPANC, dans l'ancien EPCI .

Les statuts actuels de Fougères communauté ne visent pas expressément la compétence SPANC comme une compétence optionnelle, mais elle appartient à ce groupe conformément à l'article L5214-16 du CGCT sauf indication de son exercice dans le cadre facultatif.

Afin de limiter cette compétence au volet SPANC au jour de création de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de la qualifier expressément.

Par ailleurs, il faut solliciter les deux autres communautés appelées à fusionner afin qu'elles suivent la même démarche ».

Il est proposé de modifier à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 l'article 7.8 des statuts de la Communauté visant la compétence d'assainissement non collectif.

« 7-8 – Assainissement non collectif – compétence facultative

- Assurer, au titre d'une compétence facultative, le service de contrôlé des équipements d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire, le gérer et instituer les redevances nécessaires à son financement ».

Cette question ouvre le débat sur le coût et la réalisation des contrôles dans le cadre du SPANC.

Après étude et débat, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification de statuts de Fougères Communauté portant sur la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que précédemment précité

- Souhaite prendre une motion concernant le contrôle des installations en assainissement non collectif : « Si la personne fait vérifier son installation par un organisme agréé, l'attestation de ce dernier doit suffire et doit remplacer le contrôle effectué périodiquement. Un contrôle de contrôle n'est pas nécessaire.

#### **Clos d'Augustine : validation du devis Orange**

Monsieur le Maire présente aux élus le devis de la société Orange proposé dans le cadre de l'opération du lotissement du Clos d'Augustine.

Il explique que ce devis du montant de 2 560.80 € TTC comprend l'étude, le suivi des travaux et la recette de conformité des infrastructures pour raccordement fibre ou cuivre en lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société orange à hauteur de 2 560.80 € pour les missions ci-dessus détaillées dans le cadre de l'opération du lotissement du Clos d'Augustine.

#### **Clos d'Augustine : validation du devis de bornage**

Monsieur le Maire informe les élus que 3 cabinets de géomètre ont été consultés dans le cadre du lotissement du Clos d'Augustine.

Il précise que la mission comprend :

- Le relevé topographie du site
- Le bornage du périmètre de l'opération
- La réalisation du document d'arpentage et des plans de vente des lots

Il détaille, comme suit, les 3 offres :	<b>GEOMAT</b>	Michel LE TALLEC	SARL LETERTRE
Relevé topographique	<b>1 100,00 €</b>	1 100,00 €	1 200,00 €
Bornage du périmètre		1 219,67 €	1 200,00 €
Document d'arpentage plan vente <b>PRIX AU LOT</b>	<b>370,00 €</b>	410,00 €	500,00 €
soit pour 26 lots	<b>9 620,00 €</b>	10 660,00 €	13 000,00 €
TOTAL H.T.	<b>10 720,00 €</b>	12 979,67 €	15 400,00 €
T.V.A.	<b>2 144,00 €</b>	2 595,93 €	3 080,00 €
TOTAL T.T.C.	<b>12 864,00 €</b>	15 575,60 €	18 480,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société Géomat de Fougères pour l'ensemble des travaux et valide les montants ci-dessus mentionnés.

#### **Validation du devis d'achat d'un mât pour pavoisement**

Monsieur Gilles SCHAFER, adjoint aux travaux, présente le devis de la société Loir Diffusion de Dives sur Mer portant sur l'acquisition d'un mât.

Il indique que la commune ne dispose pas de cet équipement qui est nécessaire lors des cérémonies de l'association communale des Anciens Combattants pour hisser les couleurs.

Il souligne que le mât estimé est en aluminium cylindrique laqué blanc en deux parties pour faciliter son montage. Il est donc pliable en deux parties.

Le devis s'élève à hauteur de 452.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal confirme la nécessité d'acheter un mât en deux parties, valide le devis de la société Loir Diffusion du montant de 452.40 € TTC et décide d'imputer cette dépense à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 51 « Eglise ».

### **DIVERS :**

- **Courrier famille DUBOIS :** M. le Maire fait lecture aux élus du courrier adressé par la famille DUBOIS suite aux plantations en bordure du domaine public réalisées proche de leur habitation. Dans le cadre du programme Breizh Bocage. M. le Maire rappelle les règles : « en milieu rural, tout arbre qui fait plus de 2 mètres doit être planté à plus de 2 mètres, sauf accord des riverains »
- **DIA :** M. le Maire informe les élus des deux dernières DIA. Il précise que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles AB n°603 et 606 chemin du Georgeault et la parcelle AL n°245 résidence Emeraude
- **Impayés cantine et garderie :** Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, fait le point sur les impayés importants des factures cantine et garderie. Deux familles plus particulièrement sont concernées, il est décidé de proposer une rencontre aux familles et que dans un deuxième temps, ils ne seront plus acceptés en garderie si les factures ne sont pas réglées
- **Argent de poche :** M. le Maire dresse un bilan positif de l'opération argent de poche sur les vacances d'avril. 6 jeunes ont participé. Ils sont intervenus sur les espaces verts et le nettoyage de l'ALSH. Plusieurs jeunes se sont fait connaître pour participer cet été, au programme : travaux à l'ALSH sur la structure jeux, ménage à l'école et la salle communale, espaces verts et préparation ainsi que rangement au comice agricole
- **Ecole :** M. le Maire souligne que la fête des 10 ans de l'école et l'inauguration de l'extension de la 6<sup>e</sup> classe ont été une réussite. Il remercie les différents participants et surtout l'Ape des 3 Chênes pour le travail réalisé, ainsi que les tableaux et les coupures de presse préparés par Mme LEDUC du service administratif
- **Comice agricole :** L'affiche est présentée. Un point est fait sur l'ensemble des activités. M. le Maire se félicite du bon avancement de l'organisation et du bon déroulement des réunions de préparation. Le programme est finalisé. Les entreprises doivent fournir les derniers encarts publicitaires et participations. Des cartes pour la soirée sont proposées aux élus pour les vendre. M. SCHAFER est désigné comme référent pour ce sujet
- **Bibliothèque :** M. le Maire informe les élus du courrier adressé par les bénévoles de la bibliothèque demandant plus d'espace, du rangement, de la clarté. Il indique que Fougères communauté ne souhaite pas racheter le bâtiment à la commune car il est antérieur à 2004, il peut seulement financer des travaux d'extension. Le site actuel ne permet pas de tel de travaux. M. le Maire invite les élus à réfléchir sur la situation, 3 pistes sont envisagées
- **Chemin La Loge :** M. le Maire explique que ce chemin n'est pas entretenu et pénalise les riverains. Cette voie appartenant à l'Office National des Forêts, la commune ne peut pas intervenir sur ce domaine privé. Il est décidé de proposer à l'ONF le transfert de cette voie à la commune

- **Radars pédagogiques :** M. le Maire informe les élus que le SVFNE installera un radar pédagogique sur 3 secteurs : rue de la Forêt, Entrée de l'agglomération côté Le Loroux face au Clos d'Augustine et résidence du Clos Coris
- **La Bretonnière :** M. le Maire fait le point sur le dossier et de la procédure judiciaire. Il est décidé que la commune se fasse assister d'un avocat
- **Espacil :** M. le Maire indique qu'Espacil lance une opération sur ses logements sociaux résidence les Coteaux à Laignelet. Espacil souhaite vendre ce parc de logement locatif aux locataires actuels. Le conseil municipal n'est pas contre, cependant il n'est pas question de diminuer le nombre de logements sociaux sur la commune, ils doivent s'engager à refaire une opération de logements en nombre au moins égal à l'existant
- **SMICTOM :** M. le Maire et M. Gilles SCHAFER ont rencontré un agent du SMICTOM le 2 mai 2016 pour échanger sur les évolutions concernant les conteneurs. Ils devront être différenciés : verre, papier, déchets ménagers et métallique. Cette évolution doit se mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les sites doivent être définis pour cette date sur la commune. Une convention sera passée entre le SMICTOM et la commune. Ainsi, il est demandé à la commission d'étudier cette question
- **Fleurissement :** M. Gilles SCHAFER, adjoint aux travaux, informe que la commune s'est inscrite au concours départemental des communes fleuries. Une commission fleurissement va être programmée pour définir les modalités du concours communal des maisons fleuries 2016. Il est évoqué le souci de dépôt sauvage des déchets verts. Il invite les élus à participer à la journée visite découverte à Saint Fraimbault le 6 juin 2016
- **TAP :** M. le Maire souligne à l'association des Anciens Combattants qu'il serait intéressant d'envisager des séances sur la citoyenneté et le devoir de mémoire dans le cadre des temps périscolaires
- **Calimalin :** M. le Maire indique que la fréquentation à l'espace jeux est en baisse. Il propose aux élus de permettre l'accueil des assistantes maternelles de la commune de Le Loroux en fonction des places disponibles. Les élus acceptent
- **La télévision numérique via internet :** M. le Maire indique qu'une réunion de présentation est programmée le lundi 23 mai 2016, elle sera animée par M. ROUXEL d'Orange

La séance est close à 0 h 15.